

Nouveautés de la version 3.00.26 du 20 septembre 2016  
**IMPACT EMPLOI ASSOCIATIONS**

## Présentation

Voici la liste des principales corrections et nouvelles fonctionnalités que vous pourrez découvrir dans Impact Emploi V3.00.26

## Nouveautés de cette version

### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### - Nouveauté : préparation à la DSN

- Fiche administrative salarié : nouvelle présentation des écrans de saisies et prise en compte des nouveaux champs requis pour la constitution de la fiche administrative des salariés dans le fichier DSN.
- Création d'un nouveau type de contrat réservé aux joueurs avec uniquement le versement de primes de match pour rémunération.
- Création d'un nouveau type de contrat réservé aux artistes cadres intermittents munis du formulaire E101.
- Modification des CDD saisonniers, si la durée contractuelle de travail applicable au salarié est supérieure à 151.67 par mois alors les heures effectuées au delà de cette limite ne sont plus reconverties en heures supplémentaires.

#### Comment joindre l'assistance?

L'unique adresse est : [impact-emploi-association@urssaf.fr](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr)

### RAPPELS IMPORTANTS

Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles en cliquant [ICI](#).

### ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

#### Onglet Prévoyance / retraite : préparation DSN

- Ajout d'un nouveau champ : Type de base, cette information sera obligatoire à compter du 01/01/2017 pour les contrats existants et les nouveaux contrats de prévoyance et/ou mutuelle.

Pour les contrats existants paramétrés et autres contrats, une alimentation automatique du champ sera livrée dans une prochaine mise à jour, vous n'avez rien à modifier.

Pour les nouveaux contrats "Autres prévoyances", cette information sera communiquée dans les fiches de paramétrage prévoyance phase 3 (FPOC fiche de paramétrage des organismes complémentaires) qui seront mises en ligne au fur et à mesure sur net-entreprise. Nous reviendrons vers vous courant octobre pour vous donner plus d'informations à ce sujet. En attendant les fiches de paramétrage de la phase 3.

- Pour les contrats NON CADRE dont l'assiette est le salaire brut sélectionner l'option 23 : Tranche A (11) / Tranche 2 (12) Prévoyance
- Pour les contrats CADRE dont l'assiette est le salaire brut sélectionner l'option 24 : Tranche A (11) / Tranche B (13) Prévoyance
- Pour les contrats dont l'assiette est le PMSS (3218 en 2016) sélectionner l'option 18 : Base forfaitaire Prévoyance
- Pour les contrats dont le montant de cotisation est FORFAITAIRE sélectionner l'option 20 : Montant forfaitaire Prévoyance

### **Bouton "Coordonnées bancaires et mode de paiement des salaires" : préparation DSN (Nouveau)**

- Ajout des modalités du téléversement à prendre en compte dans le fichier DSN pour les caisses de prévoyance.
- Pour établir les DSN, les coordonnées bancaires devront être au format SEPA. Pour vérifier si les coordonnées bancaires des employeurs gérés de vos dossiers sont bien dans ce format, nous avons ajouté une requête intitulée "Employeur - Liste des coordonnées bancaires". Le mode opératoire se trouve dans les fiches pratiques accessibles à partir de l'écran d'accueil d'Impact Emploi Associations.

## **ADMINISTRATIF SALARIE**

### **Saisie administratif : (Nouveau)**

- Le module de saisie de l'administratif des salariés a été revu pour s'adapter à la DSN. La documentation permettant de connaître le contenu de chacun des onglets est accessible en cliquant [ICI](#)

### **Saisie des contrats : (Nouveau)**

- Le module de saisie des contrats a été revu pour s'adapter à la DSN. La documentation permettant de connaître le contenu de chacun des onglets est accessible en cliquant [ICI](#)
- A la saisie du premier contrat pour un nouveau salarié, une fenêtre, vous demandant si le salarié est muté ou repris d'un autre logiciel, s'affiche. Si vous cliquez sur "OUI", vous aurez la possibilité de saisir l'ancien SIRET et/ou l'ancien Numéro de contrat. Ces informations seront utiles dès la mise en production des DSN. Si à la saisie, vous n'avez pas cette information, il faudra revenir sur cet enregistrement en cliquant sur le point d'exclamation présent en haut à droite de l'icône du contrat.

### **Contrat sportif "Franchise pour joueur"**

- Création du contrat "Franchise pour joueur" cliquer [ICI](#)

### **Contrat Artiste Cadre intermittent résident à l'étranger A1(ex E101).**

- Création du contrat "Artiste Cadre intermittent résident à l'étranger A1 (ex E101)" cliquer [ICI](#)

**Bouton "Convention collective" / Onglet "Informations DSN" (Nouveau)**

Sont exclus les profils "artistes", même si nous les avons mis à jour. Un autre traitement spécifique à ces profils sera prochainement intégré.

Dans le cadre du passage à la DSN, des informations devront être ajoutées au niveau des salariés. Nous vous proposons d'ajouter ces informations au fil de l'eau et de les vérifier avant le démarrage des envois de fichiers DSN.

Dans cette version, ont donc été ajoutés en automatique les **Codes profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)** pour tous les salariés et les **Codes complément PCS-ESE** (uniquement dans certains cas).

Ces informations ont été alimentées à partir des informations connues suivantes : le statut, le libellé et le code accident du travail des contrats des salariés.

Pour vérifier ces données, vous pouvez soit aller sur chaque salarié, soit exécuter une requête intitulée "DSN Code PCS ESE par employeur par salarié". Le mode opératoire se trouve dans les fiches pratiques accessibles à partir de l'écran d'accueil d'Impact Emploi Associations.

Si le code proposé n'est pas celui que vous attendez, vous pouvez supprimer l'information et la ressaisir.

Une fois que la DSN commencera, si cette information n'est pas correcte, il faudra effectuer une modification. Cette procédure sera livrée ultérieurement.

Quand vous saisirez un nouveau salarié ou un nouveau contrat pour un salarié existant, il faudra alimenter cette information.

**Bouton "Informations complémentaires" / Onglet "Modifications à venir"**

Ajout d'un événement : Majoration CDII (au delà de la 37ème heure).

**MODULE BULLETIN DE SALAIRE****Net imposable :**

- Prise en compte dans le calcul du net imposable de la part patronale de la mutuelle et affichage du net imposable négatif lorsqu'un salarié est absent tout le mois.

**PARAMETRAGE****Contribution Assurance Chômage des intermittents du spectacle**

- 13.30% dont 8.50% pour l'employeur et 4.80% pour le salarié au 01/08/2016.

**Code risque Accident du travail**

- Ajout du code risque AT : 744BA

**CCN foyer de jeunes travailleurs 2336**

- Mise à jour de la valeur du point au 01/02/2016 1.084 euros.

**CCN du sport 2511 (Rappel)**

- Mise à jour des taux de cotisation prévoyance non cadre au 01/07/2016 : 0.58% répartition 50/50 soit 0.29% PO et PP.

Pour consulter le détail de la cotisation, consulter le paragraphe 'Les Prévoyances paramétrées' pour y accéder cliquer [ICI](#).

**MODULE EDITIONS / EXTRACTION DE DONNEES****Extraction de données :**

- Vous avez à votre disposition deux nouvelles requêtes pour extraire les informations :

-Ces requêtes se trouvent dans le module "Extraction de données / Liste des requêtes spécifiques"

1/ "Liste des coordonnées bancaires par employeur"

A partir du résultat obtenu, vous devez mettre à jour les coordonnées bancaires employeur qui ne seraient pas au format SEPA, c'est à dire ne possédant pas de BIC et IBAN. Vous pouvez aussi vérifier les coordonnées bancaires enregistrées pour chaque employeur.

2/ "DSN Code PCE ESE par employeur par salarié"

A partir du résultat obtenu, vous pouvez vérifier les codes PCE-ESE et les compléments qui ont été mis à jour dans votre base pour chaque salarié. Si le code n'est pas correct, vous pouvez le supprimer et recréer une période avec le code que vous connaissez pour le contrat du salarié concerné. Ensuite, ce code doit être mis à jour si le code évolue et doit être saisie à la création de chaque nouveau salarié ou nouveau contrat pour un salarié déjà existant.

2/ "Employeurs - Coordonnées bancaires".

Vous trouverez la procédure d'exécution dans l'aide en ligne rubrique Fiche pratique.

**MODULE DECLARATIONS****PRECONISATION : Pour les installations en réseau (plusieurs utilisateurs avec une seule base)**

Nous vous conseillons de lancer l'édition des bulletins non saisis pour le trimestre à extraire avant de lancer vos extractions.

**Extraction trimestrielle URSSAF :**

- Correction de l'extraction des données URSSAF uniquement si des montants de "Versement santé" ont été saisis. Dans ce cas, il faut relancer les extractions du 2<sup>e</sup> trimestre avec cette version et retransmettre le fichier URSSAF.

